

Province de Québec
Municipalité régionale de
comté de Pierre-De Saurel

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 16 janvier 2013, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Présences	Raymond Arel	Saint-David
	Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
	Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
	Sylvain Dupuis	Saint-Ours
	Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
	Louis R. Joyal	Yamaska
	Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
	Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
	Maria Libert	Saint-Aimé
	Denis Marion	Massueville
	Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
	Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

2013-01-01
Ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Enlever le point 15 « Discussion concernant le programme des cadets policiers ».

Adoptée à l'unanimité

2013-01-02
Adoption du
p.-v. de la MRC
du 2012-11-28

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Retrait d'un
conseiller
régional

M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise déclare avoir un intérêt dans le prochain sujet abordé par le Conseil, donc il ne participera pas aux délibérations.

2013-01-03
Autorisation du
paiement des
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, d'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 28 novembre 2012 au 16 janvier 2013 et totalisant 1 355 474,96 \$.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

Rapport des
conseillers
régionaux

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé en tant que représentant de la MRC depuis la dernière séance de la MRC, soit :

○ Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre (AFC)

M. Gravel précise qu'il a participé en décembre à la réunion du comité exécutif de l'AFC. Lors de cette rencontre, les participants ont abordé les sujets suivants :

- Préparation d'un projet pour l'obtention d'une subvention ;
- Questionnement sur le moratoire de la pêche à la perchaude ;
- Administration du centre d'interprétation de Baie-du-Febvre ;
- Discussion sur les effets des restrictions liées à la pêche.

○ Comité de pilotage – Écocollectivité

M. Gravel signale que la dernière rencontre de ce comité a entre autres porté sur les sujets suivants :

- Rencontre avec M^{me} la Ministre Éleine Zakaïb pour discuter du plan stratégique régional ;
- Prochain forum ;
- Création d'une table de développement social ;
- Nouveau comité de travail sur le transport collectif.

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert dépose le rapport de la dernière rencontre du comité régional culturel tenue en novembre dernier.

M. le Conseiller régional Denis Marion et M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert mentionnent que la commission de révision du PGMR s'est rencontrée à deux reprises depuis sa création et que les membres sont maintenant prêts pour les consultations publiques prévues les 12 et 19 février prochain.

2013-01-04
Approbation de
règlements
d'urbanisme de
la Mun. de
St-David

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant la version de remplacement des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-David (règlement numéro 549-2012 relatif au Plan d'urbanisme; règlement de zonage numéro 550-2012; règlement de lotissement numéro 551-2012 ; règlement de construction numéro 552-2012).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que le règlement numéro 549-2012 relatif au Plan d'urbanisme, le règlement de zonage numéro 550-2012, le règlement de lotissement numéro 551-2012 et le règlement de construction numéro 552-2012 ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que le Conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme suivants de la Municipalité de Saint-David :

- Règlement numéro 549-2012 relatif au Plan d'urbanisme;
- Règlement de zonage numéro 550-2012;
- Règlement de lotissement numéro 551-2012;
- Règlement de construction numéro 552-2012.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-05
Approbation
d'un règlement
de modification
d'urbanisme de
la Mun. de
St-Aimé

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les modifications du règlement de zonage numéro 237-91 de la Municipalité de Saint-Aimé. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ces modifications (référence : résolution numéro CCA-2012-11-03).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que le règlement de modification numéro 338-2012, qui a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 237-91, ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 338-2012 de la Municipalité de Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-06
Approbation
d'un règlement
de modification
d'urbanisme de
la Mun. de
Yamaska

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les modifications du règlement de zonage numéro RY-20-2006 de la Municipalité de Yamaska. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ces modifications (référence : résolution numéro CCA-2012-11-04).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que le règlement de modification numéro RY-20-2006-07, qui a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro RY-20-2006, ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC approuve le règlement de modification numéro RY-20-2006-07 de la Municipalité de Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt – p.-v.
réunion CCA
2012-08-28

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal du comité consultatif agricole (CCA) de la réunion du 28 août 2012.

2013-01-07
Dispense de
lecture du
règlement
226-13

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement 226-13 répartissant les quotes-parts 2013 entre les municipalités de la MRC a été remise à chacun des membres du Conseil de la MRC quelques jours avant la tenue de la séance ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement, sa portée, son coût, ainsi que son mode de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC renonce à la lecture du règlement numéro 226-13 répartissant les quotes-parts 2013 entre les municipalités de la MRC avant son adoption.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-08
Adoption du
règlement
226-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 226-13

RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2013 ENTRE LES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 28 novembre 2012, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code *municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance ordinaire du 28 novembre 2012, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 226-13 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 — CONTRIBUTION À LA MRC (PARTIE A DU BUDGET)

Toutes ou parties des municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 4 484 489 \$ liées à la contribution à la MRC pour la somme de 1 845 088 \$.

2.1 Répartition A-1 : Gestion de la MRC

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux au montant de 188 818 \$, des autres services rendus de 477 900 \$, des revenus de sources locales de 100 500 \$, des paiements de transferts de 1 024 986 \$ et de l'appropriation d'une partie du surplus de 540 964 \$, une quote-part de 1 560 058 \$ pour la gestion de la MRC est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

2.2 Répartition A-2 : Fonds de soutien au développement régional (FSDR)

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus au montant de 38 587 \$, une quote-part de 0 \$ pour la contribution au Fonds de soutien au développement régional (FSDR) est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

2.3 Répartition A-3 : Entretien du lien de fibres optiques

Une quote-part de 55 125 \$ pour l'entretien du lien de fibres optiques est répartie entre les douze municipalités selon le nombre de bâtiments branchés au réseau pour chacune des municipalités.

2.4 Répartition A-4 : Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Une quote-part de 14 217 \$ pour la cotisation de membre à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est répartie entre les dix municipalités membres selon le coût réel facturé à la MRC par l'organisme.

2.5 Répartition A-5 : Transport adapté

En tenant compte des paiements de transferts de 267 646 \$ (Programme d'aide gouvernemental au transport adapté), une quote-part de 215 688 \$ pour la contribution de la MRC au transport adapté est répartie entre les douze municipalités selon la population.

ARTICLE 3 — CONTRIBUTION AU CLD (PARTIE B DU BUDGET)

Toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 1 590 031 \$ liées à la contribution au Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel pour la somme de 844 913 \$.

3.1 Répartition B-1 : Fonctionnement du CLD – volet économique

En tenant compte des paiements de transferts au montant de 677 720 \$ (Entente de gestion du CLD et Pacte rural – portion de la subvention octroyée pour l'agent au

développement rural), des services rendus aux organismes municipaux de 26 412 \$ et de l'appropriation d'une partie du surplus de 37 500 \$, une quote-part totalisant 754 596 \$ pour la contribution au fonctionnement du CLD – volet économique, est répartie entre les douze municipalités de la façon suivante :

- a) Un montant de 588 585 \$, représentant 78 % de la contribution au fonctionnement du CLD – volet économique, est réparti entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %);
- b) Un montant de 166 011 \$, représentant 22 % de la contribution au fonctionnement du CLD – volet économique, est réparti entre les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %) de ces deux municipalités.

3.2 Répartition B-2 : Fonctionnement du CLD – volet touristique

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux au montant de 3 486 \$, une quote-part totalisant 90 317 \$ pour la contribution au fonctionnement du CLD – volet touristique, est répartie entre les douze municipalités de la façon suivante :

- a) Un montant de 70 447 \$, représentant 78 % de la contribution au fonctionnement du CLD – volet touristique, est réparti entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %);
- b) Un montant de 19 870 \$, représentant 22 % de la contribution au fonctionnement du CLD – volet touristique, est réparti entre les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %) de ces deux municipalités.

ARTICLE 4 — CONTRIBUTION AUX INTERVENTIONS MUNICIPALES À CARACTÈRE SUPRALOCAL (PARTIE C DU BUDGET)

Toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 203 153 \$ pour les coûts associés aux interventions municipales à caractère supralocal. Une quote-part totalisant 203 153 \$ est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %) relativement aux coûts associés aux interventions municipales à caractère supralocal.

ARTICLE 5 — CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FINANCEMENT ET AUX EMPRUNTS (PARTIE D DU BUDGET)

Toutes ou parties des municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 1 605 235 \$ liées aux emprunts et aux frais de financement pour l'année 2013.

5.1 Répartition D-1 : Piste cyclable

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus au montant de 1 585 \$, une quote-part de 30 150 \$ pour les dépenses attribuables aux frais de financement et à la remise annuelle du capital dans le cadre du règlement numéro 167-06 « *Règlement décrétant l'exécution de travaux d'aménagement de la piste cyclable régionale et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 510 100 \$* » est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

5.2 Répartition D-2 : Fibres optiques

En tenant compte du paiement de transfert au montant de 15 955 \$ provenant du *Programme Villages branchés du Québec*, une quote-part de 18 888 \$ attribuable aux frais de financement et à la remise annuelle du capital dans le cadre du règlement numéro 150-05 « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de verser une contribution à la Commission scolaire de Sorel-Tracy dans le cadre du programme Villages branchés du Québec* » est répartie en totalité à la Ville de Sorel-Tracy selon le nombre de bâtiments branchés au réseau étant donné que les autres municipalités de la MRC ont été exemptées de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt.

5.3 Répartition D-3 : Centre administratif

Une quote-part de 116 407 \$ pour les dépenses attribuables aux frais de financement et à la remise annuelle du capital dans le cadre du règlement numéro 166-06 « *Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour l'acquisition, la rénovation, l'agrandissement et l'aménagement de l'immeuble sis au 20, rue du Prince à Sorel-Tracy* » est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6 — MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION MUNICIPALE (PARTIE F DU BUDGET)

- 6.1 Les dépenses relatives à la mise à jour des rôles d'évaluation foncière sont réparties selon le coût réel qui sera facturé par le fournisseur aux neuf municipalités régies par le *Code municipal du Québec*, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska, le tout en conformité avec le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2014.
- 6.2 Les dépenses relatives au maintien de l'inventaire sont réparties selon le coût réel qui sera facturé par le fournisseur aux deux municipalités suivantes : Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska, le tout en conformité avec le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2014.
- 6.3 Les dépenses relatives à la modernisation réglementaire des dossiers d'évaluation foncière sont réparties selon le coût réel qui sera facturé par le fournisseur aux deux municipalités suivantes : Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska, le tout en conformité avec la résolution numéro 2011-05-147 de la MRC.

ARTICLE 7 — MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA GESTION DES DÉCHETS (PARTIE G DU BUDGET)

- 7.1 En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus au montant de 746 458 \$, il est facturé, pour la gestion des déchets (Partie G du budget), une quote-part de :
- a) 151,22 \$ par année, par unité d'occupation, aux municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-Roch-de-Richelieu;
 - b) 117,72 \$ par année, par unité d'occupation, aux municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Sorel-Tracy et Yamaska;
 - c) 55 \$ par année, par unité d'occupation, aux municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation.

Les quotes-parts énumérées aux paragraphes a), b) et c) incluent des frais d'administration équivalant à 5 %. Le calcul de ce pourcentage est établi avant que soient appliquées la taxe spéciale liée à l'enfouissement et les subventions gouvernementales (redevances et compensations).

- 7.2 Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.

De façon générale, une unité d'occupation résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière,

maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- 7.3 Aux fins du calcul des quotes-parts mentionnées aux paragraphes a) et b) de l'article 7.1, une unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- 7.4 La MRC facture mensuellement, aux municipalités locales, 1/12 des quotes-parts annuelles relativement à la gestion des déchets, et ce, le 1^{er} jour de chaque mois.
- 7.5 Afin d'ajuster les unités d'occupation à la réalité, les secrétaires-trésoriers ou le greffier des municipalités locales doivent compléter et signer un certificat fourni par la MRC attestant le nombre d'unités d'occupation basé sur le sommaire du rôle d'évaluation foncière le plus récent aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre; et remettre ce dernier à la MRC avant le 15^e jour du mois suivant.

L'ajustement du nombre d'unités d'occupation prend effet aux dates suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. La MRC fait parvenir une facture additionnelle aux municipalités locales (débit ou crédit) au cours du mois de la prise d'effet de l'ajustement des unités d'occupation.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC (PARTIE H DU BUDGET)

- 8.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau sont incluses dans la contribution à la MRC (Partie A du budget).
- 8.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.
- 8.3 Les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les dépenses relatives à l'ingénieur de la MRC, les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention (Partie H du budget).
- 8.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 8.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.

- 8.6 La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1). Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût des travaux, le Conseil de la MRC peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux.

Dès la fin des travaux, le Conseil doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 9.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ou la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19) au bureau de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 9.2 Les quotes-parts visées aux articles 2, 3, 4 et 5 sont payables en trois (3) versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 34 %, le 28 février 2013;
 - 33 %, le 31 mai 2013;
 - 33 %, le 30 septembre 2013.
- 9.3 Les quotes-parts visées aux articles 6, 7 et 8 sont payables en un seul versement et exigibles dans les 30 jours suivants la date de la facturation.
- 9.4 Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 9.5 Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des quotes-parts et des compensations exigibles.

ARTICLE 10 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 10.1 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC (50 317) proviennent du décret de population numéro 1287-2011, publié le 4 janvier 2012 dans la *Gazette officielle du Québec*.
- 10.2 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée (4 333 063 739 \$) sont celles apparaissant au dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2012 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales doivent compléter le tableau intitulé « *Richesse foncière uniformisée de 2013* » fourni par la MRC et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

ARTICLE 11 – TABLEAU ANNEXÉ

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau intitulé « Répartition des quotes-parts 2013 de la MRC de Pierre-De Saurel » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorisations compétentes.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas
Préfet

M^e Jacinthe Vallée
Greffière

L'annexe est conservée aux archives de la MRC de Pierre-De Saurel et fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

Retrait d'un
conseiller
régional

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal déclare avoir un intérêt dans le prochain sujet abordé par le Conseil, donc il ne participera pas aux délibérations.

2013-01-09
Réaffirmation
de l'appui de la
MRC à Parc
éolien Pierre-
De Saurel
S.E.C.

CONSIDÉRANT que Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. a tenu une rencontre d'information sur le projet d'implantation du parc éolien le mercredi 3 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, les élus ont pu constater que la très grande majorité des citoyens présents étaient favorables au projet;

CONSIDÉRANT que les récentes analyses effectuées concernant les vents (sur une période de trois ans) confirment les résultats obtenus précédemment (sur une année) ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement général du dossier, ainsi que les récents développements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, que le Conseil de la MRC réitère son appui à Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C..

Adoptée à l'unanimité

Avis de
motion :
Réglementation
relative au droit
de retrait
(projet éolien)

M. le Conseiller régional Raymond Arel donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, concernant la participation des municipalités de la MRC au projet de parc communautaire éolien ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce point ou la cessation de ce droit.

2013-01-10
Lancement d'un
appel d'offres
en vue de
l'obtention
d'évaluations
environnementales
(projet
baie Lavallière)

CONSIDÉRANT que la MRC a récemment reçu confirmation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) que les travaux projetés sur certains cours d'eau de la baie Lavallière étaient assujettis à la procédure d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que des évaluations environnementales doivent ainsi être effectuées avant d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel d'offres doit être lancé pour octroyer le mandat à une firme spécialisée dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que Conseil de la MRC autorise le directeur général à lancer le processus d'appel d'offres pour obtenir les évaluations environnementales nécessaires dans les cours d'eau de la baie Lavallière.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-11
Acceptation –
Résiliation de
l'entente de

CONSIDÉRANT qu'une entente de service en matière d'inspection a été signée le 18 janvier 2011 entre de la MRC et certaines municipalités, soit Massueville, Saint-Aimé, Sainte-Victoire-de-Sorel et Yamaska;

service en
matière
d'inspection
signée en 2011

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska a manifesté le désir de se retirer de cette entente;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la Municipalité de Yamaska (2012-12-311) a été adoptée à cet effet lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC :

- accepte le retrait de la Municipalité de Yamaska à l'entente de service en matière d'inspection signée le 18 janvier 2011, et ce, à partir du 31 janvier prochain;
- accepte de mettre fin à cette entente à partir du 31 janvier prochain.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-12
Autorisation -
Modification de
l'entente de
service en
matière
d'inspection
signée en 2012

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente de service en matière d'inspection a été signée en avril 2012 entre la MRC et certaines municipalités, soit Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours et Saint-Robert;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC a décidé de répartir le travail en matière d'inspection entre deux inspecteurs en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution numéro 2012-11-316, la MRC doit pourvoir bientôt le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, qui est vacant depuis la démission de Steve Chartrand;

CONSIDÉRANT le retrait de Yamaska à la première entente, donc la libération d'une plage horaire supplémentaire à l'un des inspecteurs en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées en ce sens à la nouvelle entente pour réorganiser le temps de travail et la présence des inspecteurs dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-11-342, a adopté un seul taux horaire pour les services d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que le Conseil de la MRC autorise la modification de l'entente de service en matière d'inspection signée en avril 2012 concernant l'organisation du temps de travail et la présence des inspecteurs dans les municipalités locales, ainsi que l'application d'un seul taux horaire pour les deux inspecteurs.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-13
Achat du
logiciel Target
Municipal
Conseil sans
papier

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a demandé au directeur général d'obtenir des propositions en vue de la mise en place d'un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont été consultées en ce sens, soit ICO Technologies et PG Solutions;

CONSIDÉRANT que la compagnie ICO Technologies nous propose son logiciel *TARGET Municipal Conseil sans papier* à meilleur prix ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont fait leur choix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC :

- accepte la proposition d'ICO Technologies au montant de 7 317,81 \$, le tout incluant l'acquisition, l'installation, la formation, le contrat de maintenance et les taxes applicables;

- autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires à l'achat du logiciel *TARGET Municipal Conseil sans papier*.

Adoptée à l'unanimité

Analyse de la correspondance

Les membres font l'analyse de la correspondance reçue.

2013-01-14
Appui au projet d'exposition du Biophare intitulé « *Germaine Guèvremont et le Survenant* »

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue du Biophare concernant une demande d'appui pour le projet d'exposition intitulé « *Germaine Guèvremont et le Survenant* » prévu à l'été 2014.

CONSIDÉRANT que le Biophare entend présenter son projet à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de développement régional;

CONSIDÉRANT que ce projet d'exposition s'avère important pour le développement culturel et touristique de la région puisqu'il mettra en relief le talent littéraire de cette auteure québécoise exceptionnelle « *Germaine Guèvremont* » et de son roman phare « *Le Survenant* » dont l'action se déroule dans le décor pittoresque du Chenal du Moine à Sainte-Anne-de-Sorel communément appelé les îles de Sorel;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce projet correspondent aux orientations de la Politique culturelle de la MRC et aux valeurs qu'elle prône pour le bien-être de sa collectivité;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la MRC a déjà transmis une lettre d'appui au Biophare en décembre dernier concernant ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer officiellement cet appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC confirme son appui au projet de l'exposition intitulée « *Germaine Guèvremont et le Survenant* ».

Adoptée à l'unanimité

2013-01-15
Classement de la correspondance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-16
Nominations au comité administratif de la MRC

CONSIDÉRANT que le mandat des trois administrateurs du comité administratif prend fin cette année;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Olivar Gravel, Louis R. Joyal et Denis Marion pour pourvoir ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, de nommer MM. Gravel, Joyal et Marion aux postes d'administrateurs du comité administratif de la MRC pour un mandat d'un an.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-17
Levée de la
séance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que la séance soit levée à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité

Préfet

Greffière